

OÙ & PAR QUI ?

SUR L'ENSEMBLE DU DÉPARTEMENT
D'INDRE-ET-LOIRE.

UN RÉFÉRENT DE PARCOURS, CHARGÉ
DE L'ACCOMPAGNEMENT ET DE LA
COORDINATION DES INTERVENANTS
AUTOUR DU JEUNE, DÉSIGNÉ PARMIS
CES 4 ORGANISMES HABITAT JEUNES :



L'Association pour l'Habitat des
Jeunes en Pays Loire Touraine
*(pour les Communautés de communes du Val
d'Amboise, du Castelrenaudais, de Bléré Val de Cher)*



L'Association Culture Loisirs
Accueil Animation En Chinonais



Le Centre Intercommunal d'Action
Sociale - Loches Sud Touraine



L'Association Jeunesse et Habitat
*(pour Tours Métropole Val de Loire
et le reste du département)*

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

**TOUT PROFESSIONNEL
ACCOMPAGNANT UN JEUNE
PEUT SOLLICITER LE DISPOSITIF
« AUTONOMISE-TOIT ! »* EN
ADRESSANT L'IMPRIMÉ AU
CONSEIL DÉPARTEMENTAL
D'INDRE-ET-LOIRE.**



Par envoi postal au Conseil départemental
d'Indre-et-Loire - Service Logement
Place de la Préfecture - 37927 Tours Cedex 9



Par mail à :
autonomisetoit@departement-touraine.fr

Avec le soutien de :



STRATÉGIE
DE PRÉVENTION ET
DE LUTTE CONTRE
LA PAUVRETÉ



Renseignements : 02 47 31 49 38

* à télécharger sur www.touraine.fr / Aide et accompagnement social



AUTONOMISE-TOIT !

• Accompagnement des jeunes par le logement •



TOURAINÉ
LE DÉPARTEMENT



AUTONOMISE-TOIT !

C'EST QUOI ?

PERMETTRE À UN JEUNE D'ACCÉDER OU DE SE MAINTENIR DANS UN LOGEMENT DU PARC PRIVÉ OU PUBLIC GRÂCE À UN ACCOMPAGNEMENT SOCIAL LIÉ AU LOGEMENT.

Cet accompagnement sera adapté aux besoins en intensité (simple, soutenue, renforcée) et en durée (3 à 18 mois). Cette intensité pourra varier tout au long du parcours.



POUR QUI ?

DES JEUNES (16-25 ANS RÉVOLUS), DÉJÀ LOGÉS OU SANS LOGEMENT :

- ✓ Ayant besoin d'un accompagnement global pour consolider leur autonomie
- ✓ Adhérent à l'accompagnement proposé
- ✓ Bénéficiant ou non d'une mesure Aide Sociale à l'Enfance (milieu ouvert ou hébergement)

✓ Étant en capacité :

D'occuper de manière autonome un logement (entretenir son logement, faire ses courses, faire la cuisine...)

D'être dans une dynamique d'insertion professionnelle lui assurant des ressources pérennes.



L'ÉVALUATION DE L'AUTONOMIE DU JEUNE

Elle devra être la plus précise possible. Si un prescripteur n'est pas en mesure de réaliser une évaluation approfondie il devra solliciter une évaluation par l'un des deux **Service Logement Jeunes** d'Indre-et-Loire.

Dans tous les cas ces services sont à disposition pour effectuer l'évaluation des besoins du jeune et solliciter le dispositif « **Autonomise-Toit !** » le cas échéant :

UN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT

Suite à la validation de l'accompagnement par la commission "Autonomise-Toit !" qui se réunit tous les 15 jours, un entretien tripartite (prescripteur, nouveau référent de parcours, bénéficiaire) devra être réalisé. **Un contrat d'accompagnement définissant les objectifs fixés sera signé entre le bénéficiaire, le nouveau référent de parcours et le référent ASE le cas échéant.**



Service Logement Jeunes de l'ASHAJ

Association pour l'Habitat des Jeunes

☎ : 02 47 23 62 00

@ : contact@habitat-jeunes-amboise.fr

(pour les Communautés de communes du Val d'Amboise, du Castelrenaudais, de Bléré Val de Cher)

Service Logement Jeunes d'AJH

Association Jeunesse & Habitat

☎ : 02 47 60 51 55

@ : slj@asso-jeunesse-habitat.org

(pour Tours Métropole Val de Loire et le reste du département)